

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 14 mars 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

8 mars 2024

et qu'elle a été faite le

8 mars 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Mutigney : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE, Salans : M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSION Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER Fraisans : M. Hubert BACOT Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Orchamps : M. Nicolas JOLY Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE Serre les Moulières : M. Claude TERON Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Gilbert TSCHAIINE (Gendrey), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), M. Gilbert LAVRY (Saligney) M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h04 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 11**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_03_019****Objet :**

Approbation du PV de la séance du 8 février 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Jean-Louis MORLIER secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 février 2024.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSETT
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Hubert BACOT
Affiché le :	Séance du Jeudi 8 février 2024	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER,
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Fraisans : Mme Marie-Anne LONGY
- Montplain : M. Luc BEJEAN
- Mutigny : M. Eric DRUOT
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Rans : M. Raphaël TEMPESTA
- Rouffange : Mme Aurore PLANCON
- Serre les Moulrières : M. Claude TERON

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 8 février 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETT, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h11 et a été levée à 20h33.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Rouffange*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe Monsieur Jean-Yves BOILLON en tant que conseiller communautaire suppléant.

Voté à l'unanimité

- b. *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Hubert BACOT un secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Voté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

c. Décision prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / Adhésion

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord, joint en annexe séparée, à compter du 9 février 2024 ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

b. Convention d'accueil d'un stagiaire dans le cadre de la formation BAFA

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement** sur l'accueil de stagiaire dans le cadre de la formation BAFA ;
- **Accepte** la mise en place de cette convention ;
- **Accepte** les termes de ladite convention ;
- **Autorise Monsieur le Président** à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier à intervenir ;
- **Autorise Monsieur le Président** à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

Voté à l'unanimité

3. FINANCES

- a. *Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

	Budget 2023	Limite 25%
chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	71 256,94 €	17 814,00 €
2031 - Frais d'études	149 935,97 €	37 483,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	37 704,00 €	9 426,00 €
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	37 893,74 €	9 473,00 €
2184 - Mobilier	19 500,00 €	4 875,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	158 188,40 €	39 547,00 €
chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	420 229,46 €	105 057,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	15 900,00 €	3 975,00 €

Voté à l'unanimité

- b. *Attributions de Compensations Provisoires 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024			
COMMUNE	Section de Fonctionnement		Commentaires
	COMPENSATION NEGATIVE	COMPENSATION POSITIVE	
BRANS	14 935,00		
COURTEFONTAINE	8 890,00		
DAMMARTIN-MARPAIN	28 969,00		
DAMPIERRE		9 736,00	
ETREPIGNEY	35 079,00		
EVANS	29 175,00		
FRASANS	73 481,00		
GENDREY		38 414,00	
LA BARRE		9 660,00	
LA BRETONNIERE	8 393,00		
LOUATANGE		17 159,00	
MONTEPLAIN	2 647,00		révision AC: définitive refusée par la commune
MONTMREY LA VILLE	17 061,00		
MONTMREY LE CHATEAU	6 946,00		
MUTIGNY	15 133,00		
OFFLANGES	15 119,00		
ORCHAMPS	59 668,00		
OUGNEY	26 446,00		
OUR	8 219,00		
PAGNEY	15 422,00		
PLUMONT	7 449,00		
RANCHOT	32 736,00		
RANS	19 136,00		
ROMAIN	19 023,00		
ROUFFANGE	9 063,00		
SALANS	51 261,00		
SALIGNEY	17 565,00		
SERMANGE	8 644,00		
SERRE LES MOULIERES	16 084,00		
TAXENNE	7 774,00		
THERVAY	25 644,00		
VITREUX	5 762,00		
TOTAUX	577 103,00	74 969,00	

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans : remboursement des factures d'électricité de l'année 2019 concernant la station d'épuration payées à tort par la commune d'Evans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. *Dons de matériel intercommunal réformé de la Communauté de Communes Jura Nord à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG) à Poligny*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don de mobilier intercommunal réformé ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don du mobilier intercommunal réformé et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

4. TRANSITION ENERGETIQUE

- a. *Création d'une société de projet EnR (centrale PV à Fraisans) : information au titre de l'article L294-1 du Code de l'Energie/offre de participation*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) demande si la SEM (Société d'Economie Mixte) est-elle viable comme les collectivités vont participer au capital ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que la SEM sécurise son projet financier avant de faire la demande aux collectivités de participer au capital.

Monsieur Alain GOUNAND (DAMPIERRE) demande quel est le retour sur investissement ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que pour l'instant, la CCJN ne connaît pas le retour sur investissement. La CCJN attend le business plan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre de participation au moment de la création de la SAS mais pourrait être intéressée par un achat d'actions au moment de la souscription du contrat de prêt finançant la centrale, après étude des éléments consolidés de « sécurisation » du projet et conditions.

Voté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

5. ECONOMIE / TOURISME

- a. *Convention de servitudes de passages sur les parcelles ZDo286, ZDo290, ZDo250 et ZDo252 (AUX VAUX D AMANGE) entre ENEDIS et la CCJN dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de servitude ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. SERVICE TECHNIQUE

- a. *Convention de mise à disposition du service technique entre le Foyer Logement à Dampierre et la CCJN*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) demande si il y aura assez de personnel pour les travaux en plus du Foyer Logement ?

Monsieur le Président indique que le service technique s'organise selon les demandes des communes et autres établissements et demande à Mme GUILLOT le type de travaux ?

Madame Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE) répond qu'elle a besoin du service technique pour divers travaux variés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord au SIVU du Foyer Logement à Dampierre ;
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

7. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale : définition, critères et modalités d'élimination des documents*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Valide les listes des documents en annexe retirés des collections de la médiathèque intercommunale de Gendrey ;
- Décide de vendre ces ouvrages lors de la vente de livre le samedi 23 mars 2024 ; la vente sera réalisée par les agents de la médiathèque nommés régisseurs ;
- Propose les ouvrages, non vendus, en priorité aux écoles ou aux centres de loisirs susceptibles d'être intéressés, à titre gratuit ou à des associations qui le souhaitent auquel cas, une convention sera élaborée entre les associations ou autres et JURA NORD ;
- Valide la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et les tiers concernés ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents tiers concernés et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Vente de documents issus du désherbage, tarifs et autorisation

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de vendre les ouvrages issus du désherbage ;
- Valide les tarifs de vente des ouvrages ;
- Décide que la recette de la vente des ouvrages sera versée à la collectivité, via la régie de recettes, pour améliorer le fonds de la bibliothèque ;
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EHPAD le Clos de la Forêt de Fraisans pour des rencontres inter générationnelles

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR

b. Modification de la carte scolaire : fermeture de l'école à Evans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la fermeture de l'école à Evans ;
- Accepte que les enfants de la commune d'Evans soient scolarisés à l'école à Dampierre ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école primaire située 49 grande rue - 39700 EVANS à compter du 8 juillet 2024 ;
- Approuve le déclassement du bâtiment situé 49 grande rue - 39700 EVANS (école primaire) du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune à compter du 8 juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. Fusion administrative de l'école maternelle et l'école primaire à Fraisans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école primaire à Fraisans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h33.

Maire de Fraisans,
Hubert BACOT



Le Président,
Gérome FASSETNET



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 039-243900560-20240319-DCC2024_03_019-AR